



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 08 juin 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 30/05/2022

date d'affichage : 30/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés :

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

2022D043 - Objet : Vote de crédits supplémentaires - montrodât

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

TOTAL :

0.00

0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

2313 - 9074	Constructions	7000.00	
2315 - 9064	Installat°, matériel et outillage techni	-15000.00	
2315 - 9072	Installat°, matériel et outillage techni	8000.00	

TOTAL :

0.00

0.00

TOTAL :

0.00

0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à XXXX (à main levée)

Le Maire
Rémi ANDRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____